

par le Département de l'intérieur qui annonçait que l'on ne songeait plus à construire le filtre à poissons. Les autorités américaines ont déclaré à leurs homologues canadiens que les consultations prévues pour l'automne auraient eu lieu. Ce genre de consultations s'est poursuivi.

La requête canadienne relative à la construction du filtre à poissons avait été présentée par le vice-premier ministre et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. MacEachen) lorsqu'il s'était réuni avec le secrétaire d'Etat Shultz lors de leurs discussions bilatérales tenues à Halifax les 16 et 17 octobre. La même question a dominé l'ordre du jour lors de la réunion du 21 novembre 1983. Vous pouvez donc constater, monsieur le Président, que cette question préoccupe les deux côtés aux niveaux supérieurs depuis assez longtemps. Je suppose que l'un des problèmes résidait dans le coût du projet de filtre à poissons évalué à 40 millions de dollars.

En avril, le groupe consultatif a discuté à nouveau du projet de filtre à poissons, mais cette fois armé des résultats de l'étude du comité d'experts sur la situation des poissons et des biotes dans les systèmes hydrographiques du Missouri et de la Baie d'Hudson. Le Canada basait sa défense d'un écran physiologique sur les constatations du comité technique - qui n'avait pas observé de différence marquée dans les distributions des espèces de poisson posant problème dans les bassins du Missouri et de la Baie d'Hudson par rapport à celles observées par la Commission mixte internationale en 1977 - et sur les conclusions du comité technique selon lesquelles le mouvement vers l'aval des alevins de truites arc-en-ciel et autres espèces du Missouri vers le réservoir Lonette était certain si l'on n'installait pas une barrière physiologique qui, bien que n'ayant pas fait ses preuves, constituerait une première ligne de défense contre un tel mouvement.

La deuxième grande question à l'ordre du jour des consultations du 25 avril c'était les intentions des Etats-Unis à propos de la phase II. Le Canada n'a pas perdu une occasion de s'opposer catégoriquement à la phase II et l'a rappelé durant ces consultations. Comme prévu, les Etats-Unis ont répété les garanties données précédemment dans des notes diplomatiques et lors de discussion bilatérales, selon lesquelles la phase II serait entreprise "seulement si elle ne violait pas les obligations des Etats-Unis en vertu du traité sur les eaux limitrophes" et aucun contrat ne serait accordé tant que le Canada n'aurait pas eu "l'occasion de consulter le gouvernement des Etats-Unis sur des caractéristiques particulières et tant qu'il n'y aurait pas de garanties adéquates de protection des eaux canadiennes, comme le recommandait la Commission mixte internationale".